

Direction Economie Circulaire  
Direction de Supervision des REP  
Direction Exécutive Territoriale

## Accompagnement du déploiement des filières REP dans les Outre-mer

### Feuille de route transversale 2022-2024

#### Lignes directrices des plateformes régionales par grandes zones territoriales

#### Rappel du contexte

Les filières REP doivent être mises en œuvre sur l'ensemble du territoire français, y compris les territoires d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique (Guadeloupe, Martinique, la Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon).

La montée en puissance des filières REP dans ces territoires rencontre cependant des difficultés issues de contextes locaux nécessitant des réponses appropriées. C'est la raison pour laquelle l'ADEME, les Pouvoirs publics et les éco-organismes se sont emparés du sujet en juin 2014 pour mettre en place une stratégie de déploiement des filières REP dans les territoires d'outre-mer<sup>1</sup> ont abouti à l'élaboration d'un plan d'actions visant à accroître les collectes séparées des déchets soumis à une filière REP dans les différents territoires, réduire les coûts et relocaliser dans ces territoires, chaque fois que possible, la chaîne de valeurs des solutions de traitement, dans le cadre d'une co-construction impliquant les parties prenantes ultramarines.

Pour mettre en œuvre et suivre efficacement ce plan d'actions, deux plateformes collaboratives régionales inter-acteurs et inter-DOM ont été créés en 2018 à l'échelle, d'une part de la zone Caraïbes et, d'autre part, de la zone Océan Indien.

Ces plateformes seront force de propositions et de coordination de moyens.

Le dispositif est cofinancé par l'ADEME et la grande majorité des éco-organismes agréés à l'échelle nationale, dans le cadre de contrats arrivant à leur terme fin 2021.

Après consultation des parties prenantes, il a été décidé de prolonger de 3 ans l'existence de ce dispositif qui a fait la preuve de son utilité.

Le présent document a pour objet de préciser le fonctionnement du dispositif et sa feuille de route pour les 3 années à venir.

<sup>1</sup> Etude disponible sur le site Internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/mission-deploiement-rep-outremer-201606-rapport.pdf>

## 1. Principes généraux

---

Les plateformes régionales jouent un rôle de relais et de facilitation pour les filières REP entre elles et dans leurs relations avec les autres parties prenantes, à l'échelle soit régionale soit inter régionale.

Le terme de « plateforme régionale » est retenu ici pour désigner la collaboration/coordination inter-territoires sur une zone donnée (Océan Indien et Caraïbes). Celui de « dispositif territorial » est retenu pour le dispositif permettant la collaboration des parties prenantes à l'échelle de chaque territoire.

Chaque plateforme régionale ou dispositif territorial est piloté par une structure identifiée et fait l'objet d'une gouvernance (à définir régionalement) associant les principales parties prenantes :

- D'une part les éco-organismes des filières REP (réglementaires ou volontaires)
- D'autre part les acteurs publics compétents.

Chaque plateforme régionale doit, avec l'appui des dispositifs territoriaux, mettre en œuvre notamment les objectifs du plan d'actions définis dans le cadre de la mission d'accompagnement de la mise en place des filières REP dans les territoires d'outre-mer<sup>2</sup> et rappelé dans le chapitre 2 du présent document. Dans un échange permanent et à double sens avec les dispositifs territoriaux, elles assurent :

- La coordination des actions identifiées par les dispositifs territoriaux afin d'en assurer la synthèse et la diffusion au niveau du périmètre de la plateforme régionale ;
- L'identification de synergies entre les dispositifs territoriaux regroupés au sein de chaque plateforme pour une mise en œuvre des collaborations inter territoires, d'une part, et entre les territoires ultramarins et la métropole, d'autre part ;
- La transmission des informations vers les différents dispositifs territoriaux et un partage des bonnes pratiques avec l'autre plateforme régionale. Les échanges inter-dispositifs territoriaux ayant des problématiques communes seront ainsi facilités (Guyane-Mayotte notamment)

Sous la coordination des plateformes régionales, les dispositifs territoriaux ont pour objectif la recherche de synergies et l'amélioration du fonctionnement au sein de chaque territoire identifié :

- Entre les filières REP (pourvois compris), ainsi qu'avec les autres filières volontaires (déchets de l'industrie automobile, déchets de l'agrofourmure, etc.) ;
- Entre les déchets issus des filières REP (pourvois compris), les Déchets d'Activités Economiques (DAE), et les déchets des collectivités locales ;
- A l'échelle de chaque zone régionale (Caraïbes, Océan Indien) ;
- En cohérence avec le cadre territorial existant et notamment la prise en compte du PRPGD et des dynamiques locales.

Saint-Martin est pris en compte dans le dispositif territorial de la Guadeloupe.

Il n'est pas prévu de plateforme dédiée à Saint-Pierre-et-Miquelon. Néanmoins, Saint-Pierre-et-Miquelon développe des échanges réguliers avec les deux plateformes régionales grâce à un interlocuteur local, qui peut être en partie financé par le dispositif inter-REP, qui est invité aux réunions des plateformes régionales afin de permettre la diffusion de bonnes pratiques.

La présente feuille de route transversale vise à établir les modalités de fonctionnement des deux plateformes régionales et de leurs dispositifs territoriaux, et de préciser les missions portées par chacun pour la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel. Elle sert de base pour l'élaboration de feuilles de route dans chacun des territoires.

---

<sup>2</sup> Etude disponible sur le site Internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <http://www.ademe.fr/mission-daccompagnement-deploiement-filieres-dites-a-rep-territoires-doutre-mer-promotion-dune-economie-circulaire-proximite>

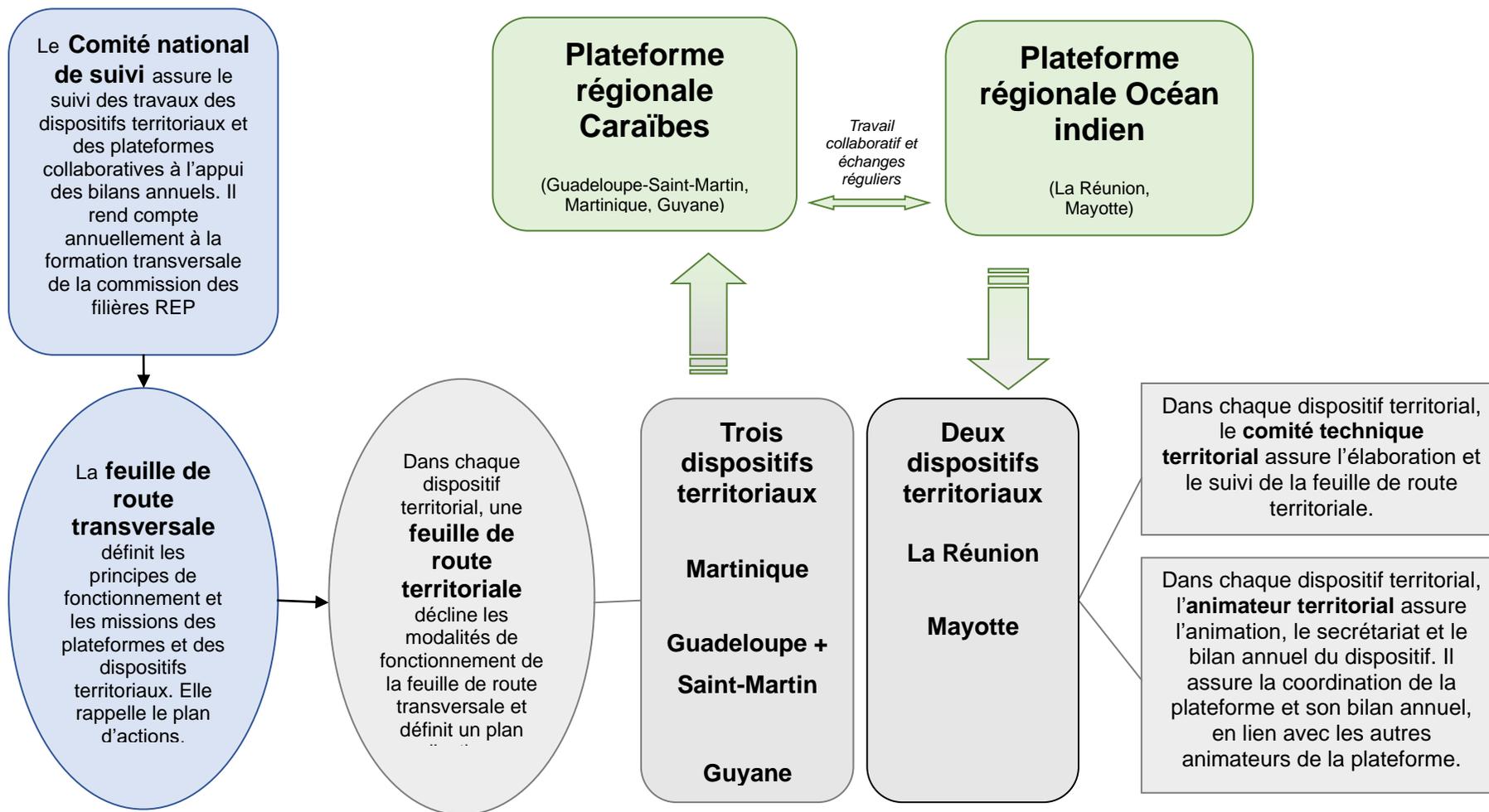


Figure 1 : Schéma de synthèse du fonctionnement des dispositifs territoriaux et des plateformes et la comitologie associée

## 2. Missions des plateformes régionales et dispositifs territoriaux de coordination des filières

---

Les plateformes régionales devront assurer un rôle de coordination, de relais et de facilitation et ainsi contribuer à mettre en œuvre le plan d'actions initialement élaboré dans le rapport « Mission d'accompagnement du déploiement des filières dites à responsabilité élargie des producteurs dans les territoires d'outre-mer et de la promotion d'une économie circulaire de proximité » de l'ADEME publiée en juin 2016, révisé par les parties prenantes en 2021 pour tirer les enseignements de ses 3 ans d'existence et tenir compte des conséquences de la loi AGECE, et ses déclinaisons territoriales. Certaines actions complémentaires pourront être proposées à l'échelle territoriale et régionale.

**Au sein du plan d'actions territorial, chaque action sera déclinée annuellement en objectifs opérationnels avec un indicateur de résultat et/ou un livrable afin de faciliter l'évaluation de l'atteinte de l'objectif.**

La non-atteinte des objectifs des plans d'actions territoriaux n'exonèrent pas les éco-organismes de leurs responsabilités et de l'atteinte des objectifs fixés dans la réglementation et dans leurs cahiers des charges respectifs.

Les axes de travail devant orienter l'action des plateformes régionales sont les suivants :

### **ACTION N°1 – Créer un climat propice au déploiement local des filières REP :**

L'objectif est de faciliter les échanges entre les parties prenantes au-delà des seuls Cotech afin de créer un climat de confiance permettant une collaboration constructive entre les éco-organismes et les acteurs ultra-marins.

#### Axes de travail :

- Aider les nouvelles filières REP issues de la loi AGECE à rencontrer les acteurs ultra-marins et à comprendre les spécificités de leurs territoires.
- Porter un regard critique sur le fonctionnement local des REP permettant à chaque éco-organisme d'adapter ses modalités d'intervention aux spécificités locales dans le respect de son cahier des charges d'agrément.
- Aider les éco-organismes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan de prévention et de gestion des déchets spécifique à l'outre-mer prévu au VII de l'article L. 541-10 et au R. 541-130 du code de l'environnement en s'appuyant sur les parties prenantes locales pour établir un état des lieux des besoins et prioriser les actions.
- Faciliter la remontée des informations détenues par les éco-organismes et nécessaires à l'établissement des PRPGD. Et des données/indicateurs pour en assurer le suivi notamment auprès des observatoires territoriaux.
- Développer et mettre en œuvre des programmes de formation sur le fonctionnement des filières REP à l'attention notamment des élus locaux, des agents territoriaux et du personnel des services consulaires (partenariats possibles avec ADEME, EPCI, CNFPT, AMF, Amorce et CNE entre autres) mais aussi des entreprises détentrices de déchets et distributrices d'équipements/produits soumis à la REP.
- Accompagner l'information et la concertation sur les nouvelles mesures prévues par la loi AGECE (conditions de financement des dépôts sauvages, futur fonds de réemploi, réparation, aide à l'adaptation des campagnes nationales d'information inter-filières aux spécificités outre-mer et relais de ces campagnes, etc...)

Parties prenantes : Toutes.

Filières concernées : Toutes

## **ACTION N°2 – Favoriser le réemploi et la réutilisation :**

L'objectif de cette action est d'agir sur les leviers pouvant recourir à structurer une offre durable en biens d'occasion : assurer des collectes « préservantes » de l'intégrité et de l'aptitude au réemploi des produits ou la réutilisation des déchets ; former les acteurs de la réutilisation et de la réparation ; assurer la disponibilité de volumes suffisants ; mobiliser au profit des territoires les moyens que la plupart des éco-organismes doivent mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de réemploi/réutilisation de leurs cahier des charges.

### Axes de travail :

- Identifier en lien avec les éco-organismes et leurs facilitateurs, les acteurs locaux à même de développer des activités pérennes de réemploi.
- Accompagner avec l'aide des éco-organismes et leurs facilitateurs, les acteurs identifiés dans leurs démarches de professionnalisation, dans leurs recherches de moyens financiers et de locaux adaptés à leurs activités.
- Communiquer autour des projets existants (benchmark France-Europe-Territoire...) afin de favoriser l'émergence de projets locaux de réemploi (événement « réemploi « multi-filière par exemple...)

### Focus Guyane et Mayotte :

Etudier les modalités permettant d'accompagner la transition de l'économie informelle exploitant les déchets, présente pour partie sur ces territoires, vers une économie circulaire permettant de tracer et de développer les activités de collecte/réemploi/réparation des produits et équipements usagés.

### Parties prenantes :

Eco-organismes, ADEME, collectivités locales, Région et acteurs du réemploi et de la réutilisation, dont ceux de l'ESS et la CRESS qui doit jouer un rôle central dans la démarche.

### Filières concernées :

Mobiliers, EEE, TLC, Cartouches, Pneu, VHU, emballages...articles de bricolage et de jardin, articles de sport et de loisirs, jouets, bâtiment ...

### **ACTION N°3 – Favoriser le développement de solutions locales de valorisation, y compris énergétique :**

Les objectifs recherchés sont la substitution à des solutions de traitement en métropole par de la valorisation et/ou des opérations de prétraitement locales, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets et dans les limites de celle-ci telles qu'elles sont décrites à l'article 4.2 de la Directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008, ainsi que la relocalisation dans les territoires d'outre-mer les chaînes de valeurs économiques et sociales correspondantes.

A cet effet les plateformes régionales devront aider à l'alignement des parties prenantes (Collectivités territoriales, administrations décentralisées, acteurs économiques locaux, éco-organismes ...) nécessaires au déploiement et à la pérennisation technico-économique des solutions locales de traitement des déchets.

#### **Axes de travail :**

- Soutenir l'aboutissement des projets et solutions de valorisations locales initiés par plusieurs filières et faciliter leur essaimage dans d'autres territoires ultramarins tout en recherchant les synergies territoriales permettant d'optimiser les coûts et d'assurer la pérennité des activités créées.
- Promouvoir la prescription de l'incorporation de ces matières ou combustibles auprès des maîtres d'ouvrages publics et privés ultramarins.
- Participer à l'établissement de recommandations dans les stratégies régionales de développement de l'économie circulaire et les plans de prévention des déchets des territoires.

#### **Focus Plateforme Océan Indien :**

L'exportation des déchets dangereux étant structurellement un problème (Difficultés à obtenir la prise en charge de déchets contraints par les lourdes procédures imposées par la convention de Bâle) l'animateur de la plateforme s'attachera à promouvoir le développement de solutions permettant de s'en affranchir (Ex. : Création d'installations locales de stockage, incinération ou dépollution de DD avec éventuelle mutualisation à l'échelle de la zone OI pour atteindre les volumes nécessaires à la viabilité économique des projets).

#### **Parties prenantes :**

Eco-organismes, DEAL, ADEME, collectivités locales (dont syndicat(s) en charge du traitement des déchets), exploitants d'installations de traitement de déchets, notamment d'installations de recyclage, exploitants d'installation de production (énergie), autorités portuaires, acheteurs publics, CCI, Régions.

#### **Filières concernées :**

Toutes.

## **ACTION N°4– Accompagner le développement des transports inter-DROM-COM**

Les objectifs de cette action sont de fiabiliser lorsqu'ils existent et si nécessaire de réduire les coûts de transport entre territoire d'outre-mer de proximité afin de consolider les gisements et ainsi d'atteindre la taille critique permettant l'émergence de solutions locales de traitement et de valorisation lorsque cette taille critique ne peut être atteinte sur chaque territoire.

### **Focus Plateforme Océan Indien :**

L'exportation des déchets dangereux étant structurellement un problème (Difficultés à obtenir la prise en charge de déchets contraints par les lourdes procédures imposées par la convention de Bale) l'animateur de la plateforme s'attachera à promouvoir le développement de solutions permettant de composer avec cette situation, notamment :

- Création de zones/capacités de stockage tampon au plus près des zones portuaires.
- Emergence d'un transport régulier direct entre Mayotte et la Réunion permettant de s'affranchir des contraintes de la convention de Bâle.

Pour cela, accompagner les acteurs politiques et économiques dans une dynamique collective salvatrice initiée lors du Colloque SICR d'octobre 2021.

### **Focus Plateforme Caraïbes :**

Des réflexions sont à mener sur le bassin des Guyanes et au niveau de la double insularité en Guadeloupe. Nécessité d'assurer une veille sur le développement des liaisons inter-îles.

### **Parties prenantes :**

ADEME, Régions, Départements, Ministère de l'Outre-mer, éco-organismes, prestataires de déchets des territoires, SGAR et transporteurs maritimes.

### **Filières concernées :**

Toutes.

## **ACTION N°5 : - Favoriser le déploiement de points d'apports volontaires multi-filières, ainsi que l'offre d'enlèvement multi-flux dans les territoires**

L'objectif général est d'accroître les quantités de collectes de flux séparés, en multipliant dans les territoires les solutions disponibles d'apport ou d'enlèvement pour les détenteurs (suppléer au faible maillage en déchèteries publiques).

### Axes de travail :

- Rappel aux distributeurs de leurs obligations de reprise gratuite (généralisée par la loi AGEC), le cas échéant en partenariat avec les pouvoirs publics.
- Favoriser la mise en place de PAV multi-flux / multi-filières pérennes, en particulier dans les territoires dépourvus de déchetteries publiques, dans une logique de lutte contre les déchets abandonnés.
- Favoriser l'émergence d'opérations de collecte multi-flux / multi-filières REP à destination des consommateurs sur les territoires éloignés des déchèteries publiques et participer à leur médiatisation.
- Favoriser l'émergence d'opérations de collecte multi-flux / multi-filières REP à destination des entreprises sur les zones d'activités économiques et participer à leur médiatisation.
- S'assurer que les acteurs de la réparation et du réemploi-réutilisation soient à chaque fois que possible associés aux opérations de collecte.

### Focus Guyane et la Réunion :

Coordonner les moyens technico-économiques des éco-organismes et collectivités territoriales pour organiser des collectes sur les territoires inaccessibles par des moyens de transport habituels.

### Focus Guyane et Mayotte :

Etudier les modalités permettant d'accompagner la transition de l'économie informelle exploitant les déchets, présente pour partie sur ces territoires, vers une économie circulaire permettant de tracer et de développer les activités de collecte/réemploi/réparation des produits et équipements usagés.

### Parties prenantes :

Eco-organismes, avec appui et relais des facilitateurs locaux, CCI, voire ADEME.

### Filières concernées :

Lampes, PA, DEEE, Mobiliers, Papiers...TLC, nouvelles filières : bricolage, sport, jouets, bâtiment, huiles usagées, DDS

## **ACTION N°6 : Mettre en œuvre une communication multi-filières auprès de la population d'Outre-mer**

L'objectif est de sensibiliser la population sur la connaissance de l'existence et du fonctionnement des filières REP et du geste de tri/possibilités opérationnelles d'apport/reprise en tenant compte des spécificités et du stade de développement de chaque territoire (langues, canaux de communication).

### Axe de travail :

- Créer avec l'aide des collectivités locales et acteurs du réemploi, l'évènement autour des collectes multi-flux éphémères (cf. Action 5) pour sensibiliser la population.
- Donner de la visibilité aux consommateurs concernant les modalités et les lieux de collecte des déchets, notamment concernant les distributeurs assurant la reprise gratuite.
- Accompagner l'émergence d'actions de sensibilisation des publics scolaires (cible primaire et secondaire) que ce soit grâce aux programmes mis en œuvre par certains éco-organismes ou du fait d'initiatives issues du tissu associatif local.
- Coordonner la création d'outils simples destinés à l'information des professionnels (privés et publics) et du grand public sur les solutions de collecte et réemploi de leurs produits et équipements usagés.
- Initier la création de contenus pour alimenter publi-reportages, débat public, campagnes de communication...et porter à connaissances les différentes filières opérationnelles.
- Faire la promotion des campagnes nationales de communication inter-filières REP, et le cas échéant, participer à leur adaptation aux spécificités des différents territoires de l'outre-mer.
- Coordonner l'éventuelle participation des éco-organismes aux initiatives de communication de proximité à l'échelle de tout ou partie du territoire.
- Collecter auprès des éco-organismes les informations relatives à leurs actions de communication/sensibilisation spécifiques aux territoires ultra-marins et les partager avec les parties prenantes.

### Parties prenantes :

Eco-organismes, facilitateurs et organismes locaux, Régions, collectivités locales, ADEME, associations environnementales.

Filières concernées : Toutes.

## **ACTION N°7 : Lutte contre les non-contributeurs**

Si les territoires ultra-marins bénéficient de la continuité de service des éco-organismes agréés au niveau national indépendamment du niveau de contribution des metteurs en marché locaux, il n'est pas viable sur le long terme de laisser prospérer les non-contributeurs pour deux raisons majeures :

- A contrario des éco-organismes agréés nationaux, l'équilibre économique des organisations associatives ultra-marines participant volontairement à la gestion des déchets dépend des contributions des metteurs en marché locaux.
- Ne pas sanctionner les non-contributeurs est créateur d'une concurrence déloyale qui devient d'autant plus insupportable que le coût de fonctionnement des filières augmente.

### Axes de travail :

- Communiquer régulièrement auprès des acteurs économiques locaux (fabricants et importateurs) pour qu'ils comprennent leurs obligations vis-à-vis des filières REP.
- Favoriser la collaboration entre les services déconcentrés de l'Etat (DEAL, Douanes ...), les syndicats professionnels, l'ADEME et les éco-organismes pour identifier les non-contributeurs, leur rappeler leurs obligations et éventuellement les faire sanctionner par les services de l'Etat compétents.

### Parties prenantes :

Eco-organismes et leurs facilitateurs, ADEME, DEAL, DEETS, Douanes, CCI, Syndicats professionnels, observatoires territoriaux

Filières concernées : Toutes.

## **ACTION N°8 : Gestion des conséquences des phénomènes naturels extrêmes**

Les territoires ultra-marins sont exposés, plus que la métropole, à des phénomènes naturels extrêmes comme des tremblements de terre, des éruptions volcaniques, ou encore des ouragans dont la fréquence et l'intensité augmentent avec le réchauffement climatique.

Il est de notre responsabilité collective d'anticiper au mieux leurs conséquences en termes de déchets générés dont la collecte et le traitement nécessiteront des réponses adaptées au contexte.

### **Axes de travail :**

- Identifier pour chaque territoire, avec l'aide des services de l'Etat compétents, les risques correspondants, et par une analyse des occurrences passées, identifier les axes d'amélioration en termes de gestion des déchets générés, des sites de stockages temporaires et des sites de réception en métropole.
- Inviter les éco-organismes à réfléchir avec les acteurs locaux aux dispositions dérogatoires à prévoir pour accompagner les populations sinistrées dans la gestion du surcroît de déchets générés.

### **Parties prenantes :**

Eco-organismes et leurs facilitateurs, ADEME, DEAL, Collectivités territoriales.

### **Filières concernées :**

Filières dont les déchets générés en cas de catastrophe naturelle posent des problèmes de gestion particuliers (déchets dangereux, polluants, à risques sanitaires, encombrants) : D3E, DDS, DASRI, meubles, bâtiment, bateaux

### **Autres actions territoriales**

Les comités techniques pourront décider la mise en place d'autres actions visant à améliorer la mise en œuvre des filières REP sur leur territoire et/ou à l'échelle de la zone concernée.

### **3. Modalités de fonctionnement et missions des animateurs**

---

#### **1. Les plateformes régionales**

Une plateforme régionale est mise en place dans chaque grande zone régionale :

- Océan Indien (Mayotte, La Réunion), portée par le Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR) ;
- Caraïbes (Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique, Guyane), portée par l'Association Entreprises et Environnement (E&E).

La plateforme régionale mutualise des actions au profit des dispositifs territoriaux et facilite leur déclinaison locale grâce à des réunions au moins trimestrielles entre l'animateur de la plateforme et les animateurs des dispositifs territoriaux. Ces réunions sont un lieu d'échange entre les animateurs, permettant la mise en œuvre de synergies entre les territoires (par exemple : mutualisation des flux collectés, facilitation du transport inter-DROM, recherche commune de nouveaux marchés de valorisation, etc.).

L'animateur de la plateforme a comme mission :

- Le secrétariat des réunions de la plateforme (organisation, animation, rédaction des compte-rendu transmis à minima aux membres du Copil) ;
- L'organisation d'échanges réguliers entre les deux plateformes, ainsi qu'avec le référent de Saint-Pierre-et-Miquelon pour permettre le partage d'expérience et la diffusion des bonnes pratiques ;
- La mise en place d'un espace partagé sécurisé au sein de la plateforme pour l'échange de documents entre parties prenantes et entre dispositifs territoriaux ;
- La compilation des bilans des dispositifs territoriaux pour fournir un rapport annuel qui sera remis au Comité national de suivi avant le 30 mars de chaque année afin de rendre compte de l'avancée des travaux en cohérence avec le planning défini dans les feuilles de route de chaque territoire.
- Une fois par an maximum et sur invitation de chaque EO, la présentation à distance à leur Comité des Parties Prenantes des enjeux, difficultés, avancées, leviers, etc. propres aux territoires de la plateforme.

L'animateur de la plateforme est le pilote des actions de mutualisation émanant des réunions de la plateforme, tant en termes de répartition des tâches que de suivi des objectifs selon un échéancier défini. Il assure notamment une animation régionale grâce à des déplacements semestriels sur les autres territoires de la plateforme et un déplacement annuel en métropole pour échanger avec l'ADEME et les éco-organismes.

Chaque animateur territorial reste cependant seul responsable de la déclinaison des actions de la plateforme au niveau du territoire, de la communication des décisions de la plateforme auprès du Cotech territorial et de la remontée des problématiques de son territoire vers la plateforme.

#### **2. Les dispositifs territoriaux**

Des dispositifs territoriaux sont prévus dans chacun des territoires d'outre-mer concernés afin de prendre en compte les spécificités territoriales et agir au plus près des acteurs. Les différents dispositifs territoriaux d'une même plateforme travaillent en étroite collaboration afin de trouver les synergies possibles à la mise en place du plan d'actions.

- a. Le **principe organisationnel** de chaque dispositif territorial proposé est le suivant :
- Désignation d'un animateur territorial pour chaque dispositif ;
  - Animation du comité technique territorial constitué des parties prenantes ;
  - Organisation de groupes de travail selon les priorités définies dans le plan d'actions territorial ;
  - Echanges réguliers au sein des plateformes régionales (réunions trimestrielles obligatoires) organisés par les animateurs des plateformes ;
  - Production d'un bilan annuel d'activité du dispositif territorial transmis à l'animateur de la plateforme régional pour consolidation et transmissions notamment au Comité national de suivi.
- b. **Chaque dispositif territorial élabore dans la concertation une feuille de route** opérationnelle triennale validée par le premier Cotech de la période, transmise au Comité national de suivi et tenue à jour par l'animateur du dispositif territorial et qui comprend :
- La description de la gouvernance et les modalités de fonctionnement du dispositif territorial (liste des participants du Cotech, coordination locale, ... ) ;
  - Un plan d'actions territorial, qui décline à minima les objectifs du plan d'actions rappelé dans le chapitre 3, complété de toute action que les parties prenantes aux dispositifs territoriaux jugeront utile. Pour mémoire, au sein du plan d'actions territorial, chaque action sera déclinée annuellement en objectifs opérationnels de déploiement des REP avec un indicateur de résultat et/ou un livrable afin de faciliter l'évaluation de l'atteinte de l'objectif.
- c. **Les animateurs territoriaux** ont comme mission :
- (1) L'animation du dispositif territorial et la participation aux travaux de la plateforme en lien avec les autres animateurs de la plateforme :
- Le pilotage de la rédaction de la feuille de route territoriale en incluant l'ensemble des parties prenantes ;
  - La tenue du secrétariat des dispositifs territoriaux :
    - la planification et l'organisation du Comité technique territorial, ci-après « Cotech territorial » (réunions de préparation, convocation des participants, envoi des ordres du jour et documents préparatoires, location des salles équipées en vidéo conférence, animation, rédaction des comptes rendus, etc.) en concertation avec l'ensemble des parties prenantes ;
    - la planification, l'organisation (convocation des participants, envoi des ordres du jour et documents préparatoires, rédaction des comptes rendus, etc.) et l'animation de groupes de travail spécifiques nécessaires au suivi des actions de la feuille de route territoriale.
  - La participation aux points trimestriels avec les autres animateurs territoriaux de la plateforme et les réunions programmées avec l'autre plateforme (+ Saint Pierre et Miquelon) ;
  - La rédaction du bilan annuel du dispositif territorial destiné à être consolidé au niveau de chaque plateforme régionale ;
  - La participation aux instances locales de gouvernance en matière de gestion des déchets (élaboration des documents de planification, etc.).

- (2) L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions territorial élaboré à partir de la présente feuille de route transversale.
- (3) L'aide à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des plans d'actions spécifiques outre-mer élaborés par les éco-organismes en application du VII de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.
- (4) Le suivi de la mise en œuvre des actions spécifiques outre-mer prévues par la loi AGECE et de l'efficacité de l'action des éco-organismes en outre-mer au regard des performances nationales, toutes choses égales par ailleurs : une synthèse de ces actions et performances est présentée au Cotech territorial et intégrée au bilan annuel du dispositif territorial.

Les animateurs pilotent les dispositifs territoriaux et prennent en compte les besoins de l'ensemble des acteurs pour le déploiement des filières REP dans les territoires ultramarins et la promotion d'une économie circulaire de proximité. Les animateurs veillent à la mise en œuvre des actions et au respect des engagements de chaque acteur. En cas d'absence de consensus au sein du Cotech territorial sur l'élaboration ou la mise en œuvre du plan d'actions, l'animateur soumet sa proposition au Copil composé de l'ADEME locale et nationale et des représentants des éco-organismes pour arbitrage.

Les animateurs territoriaux n'ont aucunement vocation à se substituer aux moyens humains mis en œuvre par chaque éco-organisme sur les territoires (facilitateurs, représentants, salariés des EO ...). Ils doivent venir en complément des moyens humains existants sur le territoire.

Lorsque les animateurs territoriaux sont aussi les facilitateurs/représentants de certains éco-organismes, ils doivent être attentifs à bien différencier les deux missions et leurs financements respectifs.

- d. **Le comité technique territorial (Cotech territorial)** assure l'élaboration et le suivi semestriel du plan d'actions sur chaque territoire a et définit les objectifs et les engagements pour le semestre suivant, en cohérence avec les orientations nationales et les Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. Le Cotech territorial est également un lieu de dialogue qui permet à toutes les parties prenantes de partager les nouvelles propositions pour le territoire en lien avec les filières ainsi que de formuler des demandes spécifiques à une filière. Si elles ne font pas l'objet d'une solution commune à toutes les filières, ces demandes sont ensuite traitées en dehors de la plateforme par les acteurs concernés.

Compte tenu de ses particularités, l'île de Saint Martin bénéficiera d'un Cotech annuel qui lui sera spécifique.

Le Cotech territorial est composé notamment des personnes suivantes :

- **Eco-organismes et représentants des metteurs sur le marché** : ils apporteront leur contribution sur les technologies, les débouchés, les solutions de R&D testées ou en cours, les études de faisabilité menées ou en cours, les solutions inter-DOM envisageables ou envisagées en lien avec le contexte en France et au niveau international (nature, coûts, performance, etc.), ainsi que leur contribution au financement de projets pilotes et des expérimentations. Ils rendront compte également des performances de leur filière sur le territoire. A minima un représentant des EO devra être présent à chaque comité ;
- **Animateur territorial** ;
- **Facilitateurs locaux des éco-organismes**: ils permettent de créer des passerelles inter-filières, identifient les besoins, blocages, freins et remontées terrain ;
- **Directions régionales ADEME et de l'ADEME nationale (représentants DSREP + DEC+ DET)** : chaque DR contribue à l'expression des besoins, met à disposition son

expertise, permet de faire remonter des projets locaux, ingénierie de projet (financement, appels à projets) ;

- **Collectivités territoriales compétentes** : elles participent en raison de l'articulation avec les plans régionaux (économie circulaire et PRPGD), ont la visibilité sur les besoins, le calendrier, les relations inter-DOM ;
- **CCI et CMA** : elles représentent et sont les relais des acteurs opérationnels locaux (entreprises, acteurs du déchet, distribution, etc.). Elles contribuent à l'expression des besoins et des remontées des acteurs ;
- **DEAL** ;
- **SGAR** ;
- **Douanes** pour les questions relatives à l'identification des metteurs sur le marché, aux filières parallèles, ou encore aux problématiques import/export ;
- **DEETS** pour les questions de contrôle des obligations de reprise des déchets ou d'affichage des éco-contributions par les distributeurs ;
- **Prestataires de collecte et de traitement des déchets** ;
- **Principaux acteurs du territoire en matière de réemploi et de réutilisation dont les acteurs de l'ESS, et notamment les CRESS** ;
- **ARS** ;
- **DGOM.**

La DGPR est informée des réunions des Cotech et destinataire des comptes-rendus et documents de séance.

Afin d'assurer une bonne coordination des actions du dispositif territorial, l'animateur territorial organise une conférence téléphonique inter-acteurs à fréquence régulière. Seront invités à minima un représentant des éco-organismes, l'ADEME locale, la DEAL et un représentant des collectivités locales.

### **3. Le Comité de suivi national**

Le Comité de suivi national se réunira au moins une fois par an pour échanger sur l'avancée des travaux des plateformes régionales et des dispositifs territoriaux. Il est composé des représentants des éco-organismes, de la DGPR, de la DGOM, des collectivités, de l'ADEME, des animateurs des deux plateformes régionales et de chacun des animateurs des dispositifs territoriaux. Il pourra être étendu à une représentation des Régions ou Collectivités Uniques compétentes en matière de déchets et de planification après validation par les membres du Comité de suivi national.

L'ADEME nationale et les représentants des éco-organismes informeront annuellement la commission inter-filières REP de l'avancement des travaux.

### **4. Le Copil**

Le Copil est composé de l'ADEME nationale et régionales et des représentants des éco-organismes. Il se réunit au moins une fois par an le même jour que le Comité de suivi national pour permettre un échange avec les animateurs des plateformes régionales et sur demande de l'une ou l'autre des parties prenantes afin d'assurer le pilotage administratif et financier des plateformes régionales et dispositifs territoriaux. Il s'assure que les missions objets des co-financements ADEME et éco-organismes sont réalisées conformément aux exigences contractuelles.

## 4. Financement

---

Les plateformes régionales sont dimensionnées<sup>3</sup> de manière à permettre aux animateurs territoriaux et aux animateurs des plateformes régionales d'atteindre les objectifs et missions objet de la présente feuille de route.

Dans la mesure où la mise en œuvre des plans d'actions dans les territoires et la coordination inter-DROM et inter-acteurs permettent le déploiement des filières REP dans les territoires ultramarins, les éco-organismes et l'ADEME prennent en charge le financement de ces plateformes dans les modalités suivantes :

- (1) Co-financement à parité éco-organismes et ADEME pour l'animation des dispositifs territoriaux et des deux plateformes régionales ;
- (2) Financement intégral des éco-organismes pour les actions leur permettant de remplir leurs obligations réglementaires de manière mutualisée ;
- (3) Co-financement éco-organismes et ADEME pour les actions permettant le développement de synergies entre les filières et les territoires et la promotion d'une économie circulaire de proximité selon une répartition à discuter au cas par cas. L'ADEME ou d'autres acteurs publics pourront apporter des financements complémentaires, notamment sur la base de contrats d'objectifs, pour permettre la mise en œuvre d'actions dépassant le périmètre strict des filières concernées par la plateforme et favoriser ainsi les synergies à plus grande échelle, avec par exemple la prise en compte d'autres catégories de déchets.

L'animation des deux plateformes régionales et des cinq dispositifs territoriaux feront l'objet de contrats liant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 :

- L'ADEME régionale concernée avec chacun des animateurs ;
- L'ensemble des éco-organismes concernés avec chacun des animateurs.

Lesdits contrats seront basés sur :

- Le présent document décrivant le fonctionnement des plateformes et dispositifs, qui leur sera annexé ;
- Les dépenses prévisionnelles des animateurs concernés répondant au descriptif du présent document :
  - Pour ce qui concerne les animateurs des dispositifs territoriaux (en sus du descriptif *supra*) :
    - Préparation, organisation, animation des Cotech permettant d'élaborer et de suivre l'avancée d'un plan d'actions territorial y compris les frais annexes (location de salle, visio, ...) ;
    - Suivi des relations entre les parties prenantes pour mener à bien les actions de la feuille de route territoriale et mise en œuvre opérationnelle de certaines actions ;

*Attention, la prestation n'inclue pas a priori la réalisation d'études lourdes ou d'opérations de communication qui feront l'objet d'éventuelles prestations complémentaires dont le financement sera assuré par les parties prenantes concernées.*

---

<sup>3</sup> Les premières estimations permettent de dimensionner 0,5 ETP par animateur territorial, plus 0,5 ETP par animateur de plateforme. Ce dimensionnement pourra cependant évoluer en fonction des plans d'actions. Ponctuellement, les ressources entre les dispositifs territoriaux d'une même plateforme pourront être mutualisées.

- Participation aux instances locales de gestions des déchets (préparation des PRPGD ...);
  - Participation à distance aux Cotech des autres territoires de la plateforme régionale et aux échanges entre dispositifs territoriaux ;
  - Les frais de déplacement locaux et vers la métropole permettant de mener à bien la mission sous la forme d'un forfait annuel ;
  - Le cas échéant, participation à des événements territoriaux (Salon développement durable, Semaine de réduction des déchets ...) permettant de présenter au public de façon coordonnée les enjeux de la prévention et de la gestion des déchets couverts par les filières REP.
- Pour ce qui concerne l'animateur de la plateforme régional (en sus du descriptif *supra*) :
- Les frais de déplacement semestriels vers les autres territoires de sa région et le déplacement annuel en métropole pour assister au Comité de suivi et au Copil ;
  - La mise en ligne et la maintenance d'un espace partagé pour l'échange de documents entre les parties prenantes.

Cette collaboration et son financement pourront trouver un prolongement au-delà de fin 2024 dans la mesure où il continuera à faire la preuve de sa pertinence et de son efficience.

## 5. Glossaire

---

- ❖ **Animateur de plateforme régionale** : structure responsable de la coordination entre les territoires de sa région (Caraïbes ou Océan Indien), la coordination avec l'autre plateforme régionale et le territoire de St Pierre et Miquelon, ainsi que la coordination avec le Comité national de suivi.
- ❖ **Animateur territorial** : structure responsable de l'animation des relations avec les acteurs du territoire et de la coordination avec les autres territoires de la région sous le contrôle de l'animateur de la plateforme régionale.
- ❖ **Copil** : comité assurant le pilotage administratif des plateformes régionales et dispositifs territoriaux et composé de l'ADEME nationale et régionales et des représentants des éco-organismes.
- ❖ **Comité national de suivi** : comité assurant le suivi des travaux des plateformes régionales et dispositifs territoriaux à l'appui des bilans annuels. Il rend compte annuellement à la formation transversale de la commission des filières REP.
- ❖ **Comités techniques territoriaux (Cotech territoriaux)** : comités composés des parties prenantes propres à chaque territoire, en charge de l'élaboration et le suivi des feuilles de route territoriales.
- ❖ **Dispositif territorial** : coordination à l'échelle d'un territoire, assurée par l'animateur territorial au travers du pilotage du comité technique territorial et la mise en œuvre du plan d'action territorial.
- ❖ **Facilitateur local** : structure en contrat avec un ou plusieurs éco-organismes, facilitant pour leur compte la mise en œuvre des obligations des filières REP concernées sur un territoire donné.
- ❖ **Plateforme régionale** : coordination inter-territoire, assurée par l'animateur de la plateforme, qui organise des points d'échange réguliers entre les animateurs territoriaux pour la recherche de synergies entre les territoires et les filières, et qui rend compte de l'avancé des actions à l'échelle de la région auprès du Copil.

*Il est possible que plusieurs fonctions soient portées par la même structure. C'est le cas par exemple de l'Association Entreprises et Environnement qui est à la fois :*

- *Facilitateur pour plusieurs éco-organismes*
- *Animateur du dispositif territorial Martinique*
- *Animateur de la plateforme Caraïbes*

*et qui réalise par ailleurs des missions pour différents acteurs dont l'ADEME, sur des sujets pouvant être en lien avec les activités de la plateforme.*

*Les différentes fonctions portées par cette structure sont alors indépendantes et elle se doit de veiller au respect de ses différents devoirs et responsabilités pour chacune de ces fonctions.*

## Annexe

Exemple d'objectifs opérationnels déclinés dans les feuilles de route spécifique à chaque dispositif :

<b>Dispositif du territoire X</b>		
<b>Action visée</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Echéances</b>
<i>Action 1.3 – Promouvoir auprès des maîtres d'ouvrages locaux identifiés, l'incorporation de matériaux recyclés ou l'admission en combustibles</i>	1. Dresser la liste des utilisateurs de matière sur le territoire	Année 1 – Trimestre 1
	2. Evaluer les grands flux de matières	Année 1 – Trimestre 1
	3. Prendre contact avec chaque acteur sur le territoire	Année 1 – Trimestre 3
<i>Action 2.1 Etat des lieux réemploi / réutilisation par DROM/COM</i>	Etablir une cartographie des acteurs de l'ESS	Année 2 – Trimestre 2
	Etablir les points forts et les points faibles sur chaque territoire	Année 2 – Trimestre 3
	Etablir les gisements mis à disposition par les filières REP	Année 2 – Trimestre 3